

COUR SUPRÊME DU YUKON

DIRECTIVE DE PRATIQUE N° 13

*Audiences en cabinet –
Affaires civiles, droit de la famille
et exécution des ordonnances alimentaires*

1. Les audiences en cabinet se tiennent tous les mardis lorsqu'un juge est disponible. Si le lundi est un jour férié, les audiences en cabinet ont lieu le mercredi.
2. **Les audiences en matière de droit de la famille et d'exécution des ordonnances alimentaires** se tiennent entre 10h et 12h30.
3. **Les audiences en cabinet pour les affaires civiles** se tiennent entre 15h et 16h.
4. Les **comparutions** ont lieu entre 16h et 17h.
5. Les ajournements demandés conjointement sont d'abord examinés, suivis des ordonnances sur consentement et des affaires contestées.
6. Les parties ou leur avocat ou mandataire doivent communiquer avec le greffier pour confirmer l'état de leur dossier au plus tard à 15h le lundi précédent (ou le mardi lorsque le lundi est un jour férié). Le greffier retire les dossiers ajournés de la liste, sépare les dossiers contestés de ceux qui ne le sont pas et inscrit la durée estimée pour chaque dossier. En cas de défaut de communiquer avec le greffier avant 15h relativement à un dossier, le dossier est retiré de la liste.
7. **Les audiences en matière de divorce** se tiennent les autres journées.

Juge Veale
25 février 2008